

### Bulletin de paie arrêt "Garde d'enfant"

L'arrêt "garde d'enfant" créé spécifiquement pour la pandémie COVID-19 doit être traité en paie comme un arrêt maladie non professionnelle.

Vous devez donc :

- Saisir l'absence dans le calendrier avec le code 01 – Arrêt maladie
- Utiliser les rubriques Absence et maintien arrêt maladie habituelles

### Attention aux deux différentes de traitement :

- **Pas de jours de carence :**
  - o la prise en charge par la CPAM sera effectuée dès le premier jour de l'arrêt. Si habituellement vous ne maintenez pas les jours de carence, vous devrez le faire dans ce cas précis.
- **Maintien du salaire net :**
  - o Si vous avez un accord d'entreprise ou une convention collective prévoyant le maintien de salaire sous conditions (ancienneté), vous devez maintenir le salaire de tous les salariés quelle que soit leur ancienneté.
  - o Si vous n'avez pas d'accord ou de convention collective fixant les règles de maintien, vous devez maintenir le salaire à hauteur de 90 % du net dû.

Au niveau déclaratif : vous devez inscrire vos salariés sur : [www.declare-ameli.fr](http://www.declare-ameli.fr) puis déposer votre DSN événementielle avec comme motif : arrêt maladie.